

**Résultat des votes**  
**(Article R.22-10-14 IV du Code de commerce)**

**Paris (France), le 1<sup>er</sup> juin 2023** – L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Ipsen, qui s'est tenue le mercredi 31 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris, a approuvé sans modification les résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, dans les conditions ci-après :

<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>RÉSULTAT DU VOTE</b>	<b>RENOI VERS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022</b>
<b>Neuvième résolution :</b> Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	Approuvée à 99,95 %	Paragraphe : 5.4.1.3 (b) Page : 276
<b>Dixième résolution :</b> Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	Approuvée à 99,98 %	Paragraphe : 5.4.1.3 (c) Page : 277
<b>Onzième résolution :</b> Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social	Approuvée à 94,76 %	Paragraphe : 5.4.1.3 (d) Page : 278

Il est rappelé que la politique de rémunération des mandataires sociaux est détaillée en section 5.4.1, pages 274 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2022 disponible sur [www.ipсен.com](http://www.ipсен.com).

De même, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées aux articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, section 5.4.2, pages 282 et suivantes.